



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 31 JUIL. 2007 ARRETANT PROVISoireMENT LE  
REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/CH129 DIT « MAGASIN MIKA SHOE » A FONTAINE-  
L'EVEQUE .**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE prise en séance du 25 janvier 2007, demandant la désaffectation du site et l'exonération du rapport sur les incidences environnementales. pour le site n° SAR/CH129 dit « Magasin MIKA SHOE » à FONTAINE-L'EVEQUE

Considérant qu'à défaut d'avoir été rendu dans les 30 jours à dater de la demande d'avis, l'avis du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable est réputé favorable par défaut;

Considérant qu'à défaut d'avoir été rendu dans les 30 jours à dater de la demande d'avis, l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité est réputé favorable par défaut;

Considérant que le projet concerne une petite zone au niveau local;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

**Article 2.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/CH129 dit « Magasin MIKA SHOE » à FONTAINE-L'EVEQUE, doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/CH129 annexé au présent arrêté et comprend la parcelles cadastrée ou l'ayant été à FONTAINE- L'EVEQUE, 1<sup>e</sup> division, section D n° 340h.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE;
- au propriétaire:

Société Immobilière Lomel  
Rue Delattre 9  
6140 Fontaine-L'Evêque

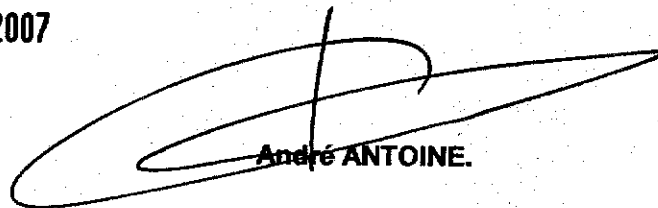
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

**Article 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**31 JUIL. 2007**



**André ANTOINE.**